



2022 / 113

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE PREMIER DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry - BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique - COLLOMB Daniel - DUNAND François - GERMANAZ Sylvie - GROGNIET Jean-Christophe - GUILLARD Paul - KALIAKODAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise - MARTINOT Gabriel - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORIN Jean Yves - POINTET André - RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : Mme GROS Claudine à M. DUNAND François
Mme JAY Hélène à Mme MARTINET-BON Françoise
Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe

Date de Convocation :
24 novembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 20
Votants : 23

EXCUSE : Bernard GSELL

Monsieur Thierry BRUNIER est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Remboursement frais de déplacement – Salon des Maires 2022

Le vice-Président en charge des finances précise qu'il appartient au conseil communautaire de fixer les modalités de prise en charge des frais engendrés lors des déplacements des élus. A ce titre, il informe que le Président et son 4^{ème} vice-président ont assisté au Congrès des Maires qui s'est déroulé du 22 au 24 novembre 2022 à Paris.

Aussi, il est proposé la prise en charge au réel des frais engendrés par ce déplacement sur présentation d'un état récapitulatif de dépenses incluant les justificatifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M14,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE les déplacements et de fixer les modalités de remboursement.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
23			

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.

Le Président,

André POINTET